



Québec 

# Je cherche un service de garde... Je pose des questions!

## Le service de garde est-il reconnu par le gouvernement?

---

Les services de garde suivants sont reconnus par le gouvernement : les centres de la petite enfance et les garderies qui sont titulaires d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés ainsi que les responsables d'un service de garde en milieu familial qui ont obtenu une reconnaissance d'un bureau coordonnateur agréé.

En règle générale, **tout service de garde qui accueille plus de 6 enfants doit avoir obtenu un permis ou une reconnaissance, selon le cas.**

La personne qui accueille au plus 6 enfants dans une résidence privée n'a pas l'obligation d'être reconnue par un bureau coordonnateur.

## Combien d'enfants le service de garde accueille-t-il?

---

Un centre de la petite enfance ou une garderie peut accueillir le nombre d'enfants inscrit à son permis (un maximum de 80 places par installation).

En milieu familial, la responsable reconnue peut accueillir 6 enfants ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à un maximum de 9.

## Qui est en charge des enfants?

---

Dans un centre de la petite enfance ou une garderie, des éducatrices ou des éducateurs qualifiés (qui possèdent un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministère de la Famille et des Aînés) veillent à l'application du programme éducatif auprès des enfants. **Deux membres du personnel éducateur sur trois doivent être qualifiés.**

En milieu familial, la personne responsable, à moins qu'elle possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance (ou toute équivalence reconnue), doit suivre, en deux ans tout au plus, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant entre autres sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

**De plus, tout membre du personnel qui peut être en contact avec un enfant qui fréquente un service de garde reconnu doit pouvoir fournir une attestation d'absence d'empêchement attestant qu'il ou elle ne possède pas d'antécédents judiciaires.**

## **Quel est le programme d'activités offert par le service de garde?**

---

Tous les services de garde doivent appliquer un programme éducatif visant à favoriser le développement global de l'enfant et à amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement. Le ministère de la Famille et des Aînés a élaboré un programme éducatif qui peut être appliqué tel quel ou servir de guide.

## **Le menu est-il varié et équilibré?**

---

Le prestataire de services de garde, en plus de composer des menus conformes au Guide alimentaire canadien, fait la promotion de saines habitudes alimentaires et porte attention aux allergies et intolérances alimentaires.

## **Quelles sont les conditions de l'entente de services?**

---

Le formulaire Entente de services de garde à contribution réduite doit obligatoirement être signé par le parent qui bénéficie d'une place à 7 \$ en garderie ou en centre de la petite enfance. Cette entente permet d'établir des balises claires entre les services de garde et les parents.

Le Ministère propose également des modèles d'ententes particulières qui peuvent s'ajouter, en fonction des besoins des parents, à l'entente de services prescrite. Ces ententes particulières portent sur :

- les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives;
- la fourniture d'articles personnels d'hygiène;
- la fourniture de repas supplémentaires;
- les périodes de garde additionnelles.

Les responsables d'un service de garde en milieu familial ne sont pas obligées d'utiliser le formulaire du ministère. Elles doivent tout de même convenir d'un contrat avec les parents.

Les services de garde non subventionnés ne sont pas obligés d'utiliser le formulaire du Ministère. Cependant, le modèle qu'ils emploient doit respecter la Loi sur la protection du consommateur.

Pour plus d'information, consultez le site [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca) ou communiquez avec le Bureau des renseignements du ministère de la Famille et des Aînés, au 1 877 216-6202.